

7 septembre 2012

Convocation séance du sept septembre deux mil douze

La convocation du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2012 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 7 septembre 2012 à 20 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

- 34 Attribution du marché de TRAVAUX PAYSAGERS
Avis sur les rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité des services publics : Eau Potable et
- 35 Assainissement Collectif
- 36 Espace de loisirs polyvalent couvert
- 37 COCOPAQ : approbation transferts de compétences CLECT 2012
- 38 Office de tourisme COCOPAQ : location du chalet des Roches du Diable
- 39 HABITAT 29 : accord et remarques vente de pavillons rue des Rosiers
- 40 CARTE COMMUNALE : nouveaux droits de préemption au bourg
Questions diverses

Séance du sept septembre deux mil douze

Etaient présents : M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Sylvie PLEYBER, M. Bruno MOREL, Mme Lydie MOURAUD, M. Philippe CHRISTIEN, M. Stéphane PERROT, Mme Sandra GILLARD, Mme Valérie SARTORE, Mme Roselyne LE LOIR formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Magali PELLETER, **POUVOIR** à M. Joël LE GUENNEC, Mme Anita LEGUE **POUVOIR** à M. Francis STANGUENNEC.

M. Joël LE GUENNEC a été élu **Secrétaire**.

.....
2012-34 TRAVAUX PAYSAGERS – Marché d'exécution

Suite à la consultation des entreprises pour les **travaux paysagers en accompagnement d'aménagements de sécurité sur les accès du bourg** comprenant :

- *des terrassements pour les plantations (fosses de plantations), un apport de terre végétale, le décompactage de sols une mise en place de bâches biodégradables et accessoires de plantations, les plantations, l'engazonnements et de la menuiserie paysagère* - quatre propositions ont été réceptionnées en mairie avant la date limite de remise des offres du 10 août 2012.

Après ouverture des plis le 20 août 2012, puis analyse par le paysagiste conseil M. Jean-Pierre RUELLE, le Maire propose de retenir l'offre de la SAS Pascal BELLOCQ – PAYSAGES de Quimper, mieux-disante, qui est complète et conforme au cahier des charges.

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CONFIER LE MARCHÉ** à la **SAS Pascal BELLOCQ – PAYSAGES** de Quimper, pour un montant H.T. de 31 095.00 € soit **37 189.62 € T.T.C.**

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ce marché et ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
.....

**2012-35 Avis sur le rapport annuel 2011
relatif au prix et à la qualité DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Maire demande donc à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport concernant **l'EAU POTABLE :**

- **indicateurs techniques :** Le Maire rappelle que la société CEO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Il informe que l'eau en 2011 a été distribuée à 414 abonnés (+2.48 % par rapport à 2010). Le captage d'eaux souterraines du « Muriou » a fourni 67 427 m³. 46 710 m³ ont été consommés (-9.77 %) soit

- **indicateurs financiers :**

Ⓢ Pour le prix de l'eau : Le Maire rappelle que le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 275,67 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2012, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,30 €/m³, +3,80 % par rapport à 2011. Sur ce montant, 44 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 35 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21 %.

Ⓢ Pour les performances du service : le bilan fourni par l'ARS indique que Le taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité microbiologiques est de 100 %. en revanche, il est de 70,6 % par rapport aux limites de qualité physico-chimiques. Des dépassements de la valeur limite de 50 mg/l en nitrates (51 et 53 mg/l) ont été mesurés aux mois de septembre et novembre en sortie de réservoir et en distribution. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Le Conseil Municipal, après présentation par le Maire et délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le rapport 2011, sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable,** établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Aménagement- Pôle Expertise Eau et Déchets - dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée. Un exemplaire du rapport est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

.....
**2012-35' Avis sur le rapport annuel 2011 relatif
au prix et à la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après présentation du rapport sur l'eau le Maire demande à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport concernant le prix et la qualité du service public **d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

- **indicateurs techniques :** Le Maire rappelle que la commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Elle a également la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 114 habitations ou immeubles et 3 industriels ou autres. Les eaux usées sont traitées par la STEP Guilligomarc'h bourg capable de traiter la pollution de 300 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans ruisseau de Kerleguan.

- **indicateurs financiers :**

Ⓢ Pour le prix de l'eau : Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 167,80 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2012, toutes taxes comprises).

.../...

Soit en moyenne 1,40 €/m³, **+4,98 % par rapport à 2011**. Sur ce montant, 86 % reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement, et les taxes s'élèvent à 14 %.

- Ⓢ Pour les performances du service : La station d'épuration STEP Guilligomarc'h bourg est conforme aux prescriptions administratives.

Le Conseil Municipal, après présentation par le Maire et délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif** établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Aménagement- Pôle Expertise Eau et Déchets - dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée. Un exemplaire du rapport est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

.....

2012- 36 Structure polyvalente couverte

Le Maire présente à l'assemblée le projet concernant la construction, sur la plate-forme de l'Aire de loisirs – rue des Roches du Diable, d'une structure polyvalente couverte.

Cet espace projeté de 450 m² sera dédié aux particuliers, associations, école pour des activités de loisirs de plein air (boulodrome....) et sportives. Le montant des travaux est estimé à environ 300 € le m².

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE le PROJET de structure polyvalent couverte sur l'aire de loisirs,**
- ⇒ AUTORISE le Maire à :
 - Lancer une consultation pour la **conception et la maîtrise d'œuvre,**
 - Signer le marché de maîtrise d'œuvre
 - Lancer la procédure **d'appel d'offres pour les travaux**
 - Signer l'ensemble des documents complémentaires nécessaires à ce projet
- ⇒ **SOLLICITE les différentes subventions :**
 - du Conseil Général du Finistère
 - de l'Etat - Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

.....

2012- 37 COCOPAQ **Rapports de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Le Maire invite le Conseil Municipal de Guilligomarc'h à se prononcer sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la COCOPAQ – séances du 6 septembre 2011 et 15 mai 2012.

Il comprend des transferts de charges concernant les compétences :

- ⇒ **Tourisme** : évaluation des valeurs locatives des bâtiments occupés par les Offices de Tourisme et intégration aux coûts 2009 - 2011 soit 133 976 € à transférer ;
- ⇒ **Randonnée** : pas de transferts de charge (élargissement d'une compétence déjà exercée) – Convention entre la Commune et la COCOPAQ ;
- ⇒ **Gestion du SPANC** : transfert d'un SPIC - pas de transferts de charge ;
- ⇒ **Centre Local d'Information et de Coordination – CLIC** : pas de transfert de charges car compétence non exercée par les communes ;

.../...

- ⇒ **Aménagement numérique** : pas de transfert de charges car compétence non exercée par les communes ;
- ⇒ **Chiens divagants** : transfert de compétence abandonné.

Les conseillers ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT les rapports de la CLETC qui leurs sont présentés.**

.....

2012 -38 Office de Tourisme COCOPAQ
Location du chalet des Roches du diable

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de GUILLIGOMARC'H met à la disposition de la COCOPAQ – Office de Tourisme, moyennant un loyer annuel, l'immeuble dit « Chalet des Roches du Diable », situé sur le site du même nom, et dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :



- **AUTORISE le Maire à signer la convention de location de locaux concernant le « Chalet des Roches du diable » à intervenir entre la COCOPAQ et la Commune :**

- Qui fixe le loyer annuel à 384 € (révisable annuellement),
- Qui fixe les règles et obligations des parties,
- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

.....

2012 - 39 Vente de logements locatifs par HABITAT 29

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITAT 29, dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a décidé de mettre en vente des pavillons situés à Guilligomarc'h et référencés ci-après :

-  Adresse : Rue des Rosiers
-  Nombre de logements : 5 pavillons

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Maire de la Commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Habitat 29 pour la mise en vente de ces logements.

Le prix de vente de chaque pavillon sera fixé par le Bureau du Conseil d'Administration d'Habitat 29, sur la base de l'évaluation faite par le Service des Domaines compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que tout locataire souhaitant demeurer dans son pavillon en cette qualité est libre de son choix et reste prioritaire pour en faire l'achat à tout moment.

- VU la décision favorable du Bureau du Conseil d'Administration d'Habitat 29,
- CONSIDERANT les conditions de mise en vente énoncées ci-dessus tenant au caractère social de ces sessions,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'a **PAS DE REMARQUES à formuler**, à la **mise en vente par HABITAT 29 de cinq pavillons situés rue des Rosiers**,
 - Emet un **AVIS FAVORABLE**.
-

2012 - 40 Instauration de nouveaux droits de préemption sur le territoire de la commune de Guilligomarc'h

- ▶ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
- ▶ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- ▶ Vu la CARTE COMMUNALE approuvée par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2004, par délibération modificative du 18 octobre 2004 et par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2004 ;
- ▶ Vu la délibération du 21 février 2005 instituant deux périmètres de droit de préemption, l'un au bourg, l'autre au village de « Coat-ar-Hourch » ;
- ▶ Vu la délibération du 5 juillet 2010 instituant un droit de préemption Place de l'Eglise ;
- ▶ Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur de nouveaux secteurs du « Bourg » (voir plan annexé) lui permettant dans l'intérêt général, de mener à bien sa politique foncière et notamment la mise en œuvre de son projet d'aménagement de sécurité du bourg et de lotissement durable ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'étendre son droit de préemption au bourg : Rue du Scorff – rue du Guernevez - rue de l'Ecole, dans des secteurs du territoire communal où les constructions sont autorisées et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L 211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption dans le cadre de l'aménagement du bourg afin :

- d'étendre le réseau de déplacements doux
- de sécuriser les déplacements piétons
- d'aménager une placette
- de supprimer un hangar en ruine
- d'améliorer la densité des constructions,

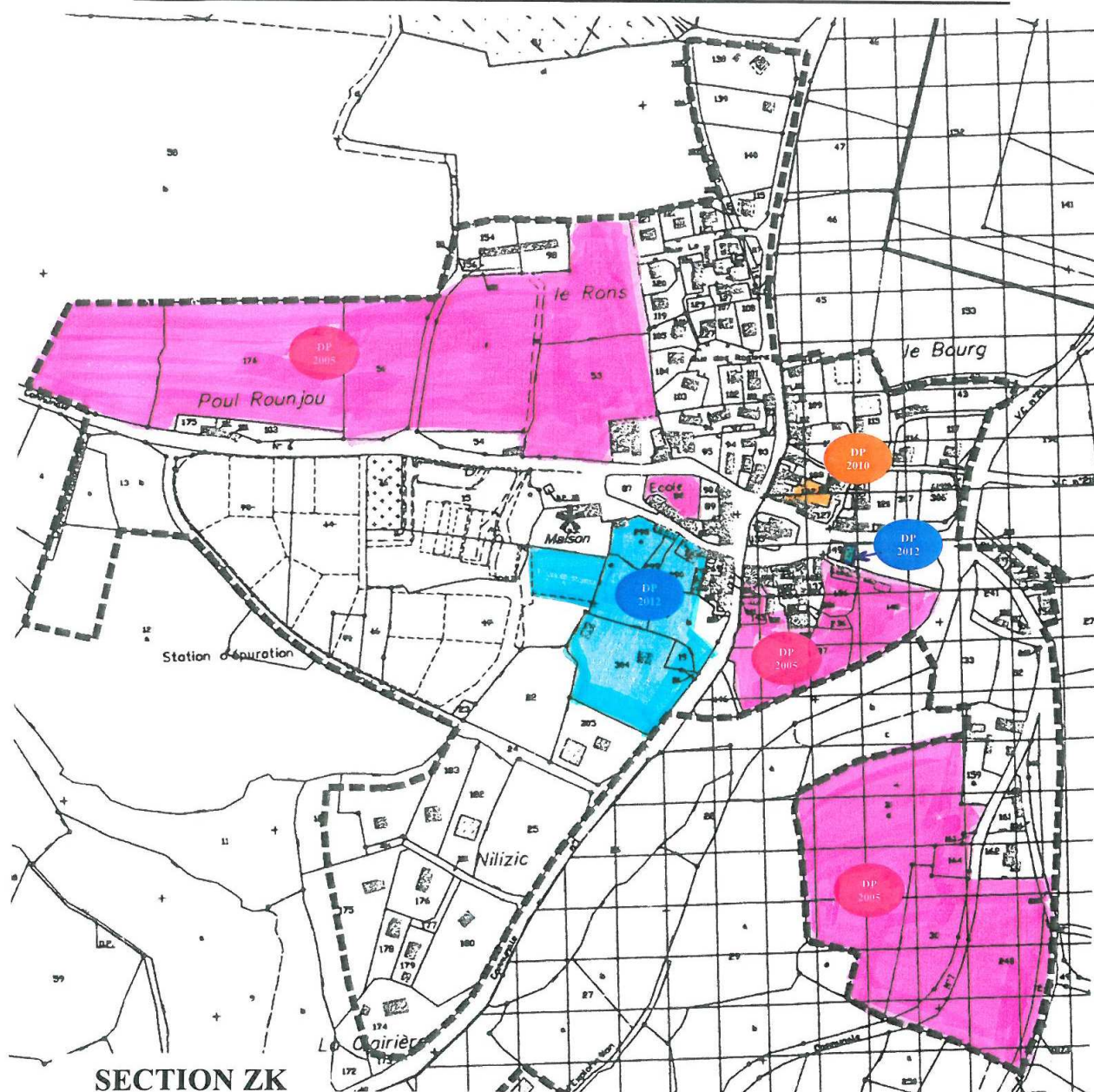
Donne délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au propriétaire concerné, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :

- ✓ à Monsieur le Préfet,
- ✓ à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- ✓ à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- ✓ à la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- ✓ au greffe du même tribunal.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

.../...



2012 - 41 PLU Commune de Plouay

Le Maire présente à l'assemblée le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plouay, document d'urbanisme qui établit pour la commune son projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- Considérant l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui permet aux personnes publiques associées telles que les communes limitrophes, à leur demande, de formuler un avis sur le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

- Considérant qu'il est de la compétence et de la responsabilité des élus de Plouay, associée à la population, d'organiser le développement de leur commune en fixant les règles générales d'utilisation du sol de leur territoire et ainsi de décider de l'avenir de leur territoire ;
- Considérant que le document présenté recherche un équilibre entre développement urbain, préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et tient compte des nouvelles préoccupations telles que le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et déplacements ;
- **DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de PLOUAY**, reçu en mairie le 27 juillet dernier, **n'appelle aucune observation** particulière de la part de la commune de GUILLIGOMARC'H.

.....

Le Maire fait part à l'assemblée de la signature par le Préfet du Finistère, le 31 août 2012, de l'arrêté portant renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de « Kervinel » à Guilligomarc'h par la Société des Carrières Bretonnes.

La séance est levée à 21h50.

.....